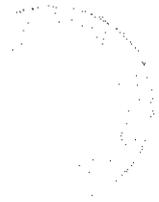


<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Séance du 20 juillet 2021</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 30/07/2021 Reçu en préfecture le 30/07/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210720-CC_123_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 22 Suppléant : 1 Absents : 9 Pouvoirs : 7 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p>  <p><b>N° CC 123/2021</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt et un</b>, le 20 juillet à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, à Chêne-en-Semine, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 13 juillet 2021</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Corinne GUISEPPIN, Florence POZZO, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. Messieurs Michel BOTTERI, André BOUCHET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Vincent DUTOIT, Jean-Paul FORESTIER, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE.</p> <p><b>Suppléants :</b> Christian VERMELLE représenté par Dominique THEVENET.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Carole BRETON à Bernard REVILLON ; David BANANT à Paul RANNARD ; Alain LAMBERT à Paul RANNARD ; Laetitia COCATRIX à André BOUCHET ; Emmanuel GEORGES à André BOUCHET ; Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON ; Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT.</p> <p><b>Absents :</b> Frédérique AURELLE, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Gilles CALLET, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Gilles PILLOUX, Bernard THIBOUD.</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

**OBJET: TOURISME – Modification de l'annexe 3 de la convention d'objectifs signée entre la CC Usse et Rhône et Haut-Rhône Tourisme concernant la base de loisirs de Seyssel.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3-3,  
Vu la délibération n°CC 76/2017 du 14 mars 2017 portant sur la convention d'objectifs entre l'EPIC Usse et Rhône tourisme et la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de promotion touristique et qu'elle gère l'entretien, le fonctionnement, la gestion de la base de loisirs et nautique à Seyssel et qu'elle a délégué cette gestion à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Le Vice-président donne lecture de l'annexe 3 de la convention d'objectifs signée entre la CC Usse et Rhône et Haut-Rhône Tourisme concernant la base de loisirs de Seyssel et fait état au Conseil communautaire des projets de modifications concernant les produits perçus par les trois conventions de loyers du bâtiment de la base nautique (*Prolynx*), du snack et du wake-surf qui seront perçus directement par la CC Usse et Rhône et non plus par Haut-Rhône Tourisme, pour des raisons fiscales. Le Vice-président précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Haut-Rhône Tourisme ne percevra plus pour son propre compte les recettes liées aux conventions de mise à disposition de bâtiments ou d'espaces, signées avec les différents prestataires d'activités ou de restauration, intervenants sur la Base nautique Aqualoisirs, et notamment :

- Le snack de la plage,

- Le bâtiment de stockage, le bureau (et auvent), ainsi que le parc à canoë,
- L'association Wake Surf Harmony.

Aussi, les articles 4 et 6 de l'annexe n°3 à la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, sont modifiés en conséquence.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Président à signer l'annexe 3 modifiée à la convention d'objectifs entre l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et la CC Usse et Rhône.

**NOTIFIE** cette délibération à Haut-Rhône Tourisme et au Centre des Finances Publiques de Rumilly.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*